

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0090
	Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget annexe des ordures ménagères retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2025 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 10 mars 2025, et présenté à la Commission Finances le 25 mars 2025.

Il a été bâti sans augmentation de la taxe d'aménagement ordures ménagères.

Ce budget 2025 s'inscrit dans la continuité du budget 2024 et dans la mise en place du programme prévisionnel d'investissement.

Les incertitudes sur les produits fiscaux ont quant à elles été levées et le présent budget a été réalisé en utilisant les bases communiquées par la DGFIP sur l'Etat fiscal 1259.

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget ordures ménagères est l'un des neuf budgets annexes de la CC ACVI.

- **Budget ordures ménagères** géré en régie directe,

C) Le Budget annexe ordures ménagères:**Budget M57 (ORDURES MÉNAGÈRES)**

BUDGET ANNEXE (ORDURES MÉNAGÈRES)		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ORDURES MÉNAGÈRES	15 624 974.39-€	3 299 605.61-€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement :

- des dépenses d'exploitation du service dans le cadre de la gestion en régie,
- le budget cette année reprend en charge directement l'intégralité de ses dépenses de personnel sans passer par un remboursement au budget principal,
- des coûts d'élimination des déchets reversés au Sydetom,
- des dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères, de la redevance spéciale des produits de revente des biens et des services issus des déchetteries.

L'investissement est financé essentiellement par l'auto financement dégagé de la section de fonctionnement et par les amortissements.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget des ordures ménagères** géré en régie directe,

Autorise le Président à signer les documents budgétaires afférents.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.